

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019 : DELIBERATION N° 100

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 17 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.-Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Christine MORETTI : pouvoir à Francis JOURDAIN

Guy CAMBRELENG : pouvoir à Samia SERHANI

Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY

Sophie CORDIER à : pouvoir à Jean-Pierre COULON

Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Bernadette MORIAME

Fatiha FEKIH : pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S :

Christophe DI POMPEO

ABSENT(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 6 : Fonds de concours - Programmation voirie CAMVS 2017 et 2018 - Rue des Crosseurs - Clôture d'opération

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- L.5216-5 VI relatif au versement de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres,
- L.1615-2 relatif à la liste des bénéficiaires du Fonds de Compensation pour la T.V.A (Taxe sur la Valeur Ajoutée),
- L.1615-6 relatif au montant du F.C.T.V.A accordé aux collectivités à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu les arrêtés préfectoraux des :

- 30 mai et 19 décembre 2013 portant création de la nouvelle C.A.M.V.S.,
- 09 août 2016 portant modification des statuts de la C.A.M.V.S.,
- 15 décembre 2016 portant transfert de compétences facultatives
- 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la C.A.M.V.S.
- 12 mai 2017 portant transfert de la compétence facultative SDUS
- 25 juillet 2017 portant modification des statuts de la C.A.M.V.S.

Vu les délibérations relatives aux modalités de versement des fonds de concours :

- n° 313 de la CAMVS du 31 mars 2015 relative aux modalités de versement des fonds de concours en matière de voirie et éclairage public
- n° 290 de la Commune de Maubeuge du 22 juin 2015 relative aux modalités de versement de fonds de concours en matière de « voirie » à la C.A.M.V.S.,

Vu la convention cadre relative au versement des fonds de concours à la C.A.M.V.S.,

Vu la délibération n°492 de la C.A.M.V.S. du 17 décembre 2015 relative aux statuts de la C.A.M.V.S. issue de la fusion, en particulier l'article 4.2a relatif à la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°595 de la CAMVS du 24 février 2016 relative à l'harmonisation de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », « Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu les délibérations relatives aux modalités de versement des fonds de concours en matière de voirie :

- n°1001 du Conseil communautaire de la C.A.M.V.S., en date du 9 février 2017, qui a modifié la délibération n°313 du 31 mars 2015
- n°39 de la commune de Maubeuge du 26 avril 2017 modifiant la délibération n°290 du 15 juin 2015 et autorisant la signature d'un avenant à la convention cadre relative au versement des fonds de concours,

Vu les délibérations relatives à l'approbation du programme des travaux de voirie 2018-2019-2020 au titre du transfert de la compétence « voirie » à la C.A.M.V.S. :

- n°1490 de la CAMVS en date du 12 avril 2018
- n°121 de la commune de Maubeuge en date du 13 novembre 2018

Vu la délibération n°1945 de la C.A.M.V.S. en date du 4 avril 2019 portant modification de la délibération n°1490 du 12 avril 2018 relative à l'approbation du programme d'investissement voirie 2018-2019-2020,

Vu la délibération n°2051 du 20 juin 2019 du conseil communautaire relative à la participation des communes aux dépenses d'investissement dans le cadre de la programmation de voirie 2017 et 2018,

Considérant que la C.A.M.V.S. est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire ainsi que la création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

Considérant que la participation financière de la Commune se fait par le versement d'un fonds de concours prévisionnel, à hauteur de 50% de la charge nette supportée par la C.A.M.V.S. déduction faite du FCTVA (Fonds de Compensation T.V.A.),

Qu'au sens de l'article L.1615-6 du C.G.C.T, le FCTVA est une aide de l'État accordée aux collectivités territoriales afin d'assurer une compensation de la charge de la TVA, qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement à hauteur de 16,404% depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant que par délibération n°121 susvisée, la Ville a validé la programmation des travaux de voirie pour la rue des Crosseurs pour un montant de 82 000 € TTC avant consultation des entreprises, soit un fonds de concours de 34 274,50 € charge résiduelle du FCTVA déduite,

Considérant que les travaux estimés initialement ont été revus à la hausse afin de prendre en compte la réfection des plateaux ralentisseurs, la dépose et la pose ponctuelle de bordures, la remise à niveau des ouvrages, ce qui a engendré une estimation à 103 295,38€ HT,

Que par délibération n°2051, le conseil communautaire du 20 juin 2019 a arrêté le montant définitif de l'opération « Rue des Crosseurs » à 139 876,39 € TTC, soit un fonds de concours de 58 465,53 € charge résiduelle du FCTVA déduite.

Par ces motifs, il est proposé au conseil municipal :

- **De valider** le montant définitif concernant l'opération « Rue des Crosseurs » qui a été arrêté à 139 876,39 € TTC par délibération n°2051 du conseil communautaire du 20 juin 2019,
- **D'entériner** le montant global du fonds de concours charge résiduelle du FCTVA déduite concernant l'opération « Rue des Crosseurs » qui a été arrêté à 58 465,53 € par délibération n°2051 du conseil communautaire du 20 juin 2019,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Valide** le montant définitif concernant l'opération « Rue des Crosseurs » qui a été arrêté à 139 876,39 € TTC par délibération n°2051 du conseil communautaire du 20 juin 2019,
- **Entérine** le montant global du fonds de concours charge résiduelle du FCTVA déduite concernant l'opération « Rue des Crosseurs » qui a été arrêté à 58 465,53 € par délibération n°2051 du conseil communautaire du 20 juin 2019,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier,

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 24/09/2019

Notifié le :

